

Le terme « **attestation de paiement** » est utilisé par les Caisses de congés payés et la CNETP aux lieux et places d'un bulletin de paye dont l'appellation est réservée à l'employeur.

L'attestation est le **justificatif de l'indemnité de congé versée**. Elle est à conserver par le salarié et pourra lui être demandée par différents organismes (Administration fiscale, CPAM, Caisse de retraite etc.).

Attestation de paiement - A conserver sans limitation de durée - Il ne sera pas délivré de duplicata

CAISSE NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS  
CNETP - 31, Rue Le Peletier - 75453 PARIS CEDEX 09

Ex. congés 2022 Identifiant N° sécurité sociale N° d'attestation Paris le 30/09/2022

Qualification Convention collective Méthode de calcul Taux déclaré Abt. Retr. Fisc. 0P2 TRAVAUX PUBLICS 1/10 SAL. TOTAL. HRRF 14,59 OUI O

LIBELLE	BASE	TAUX	RETENUE	A PAYER
Jours Congé Principal	6,00	109,64		657,84
Prime de vacances de 30%	6,00	32,89		197,34
Cot. Vieillesse Brut	769,66	0,40	3,08	
Cot. Vieillesse T.A	769,66	6,90	53,11	
Cot. Equilibre OUI T3	769,66	0,86	6,62	
Retraite PROBTP Ouvrier T.3	769,66	3,16	24,24	
Prévoyance PROBTP Ouvrier T.3	769,66	0,76	5,77	
CSG Déductible	846,53	6,80	57,56	
CSG non Déductible	846,53	2,40	20,32	
CRDS	846,53	0,50	4,23	
PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	704,88	0,00	0,00	
<b>TOTAUX</b>			<b>174,93</b>	<b>855,10</b>
			<b>NET PAYE</b>	<b>680,25</b>

Opération Date de départ Total Pr. SS Anc. Frac. EC  
PAIEMENT 24/10/2022 6 6 0 0 0 0

Nombre de jours déjà pris Nombre de jours restants  
Total Pr. SS Anc. Frac. EC Total Pr. SS Anc. Frac. EC  
18 28 0 0 0 0 12 6 6 0 0 0

Éléments de calcul Cumul certificats Retenu

Nombre de certificats	1	1
Accumulé de / an	147,08	147,08
Temps de travail	1749,51	1749,51
Temps accident du travail		
Temps accident de trajet		
Temps maladie pro.		
Temps maternité		
Temps congés payés		
Temps maladie non pro.		
Temps congés payés		
Temps congés année précédente	162,80	162,80
Total des temps	1930,51	1930,51
Montant salaire total	29331,80	29331,80
Montant indemnités intégrées	6,80	6,80
Montant congés année précédente	360,80	360,80
Total des montants	32891,00	32891,00

Totalisation de l'exercice civil 2022

NET IMPOSABLE	Du paiement	Cumul annuel
704,88		3364,71

Si aucun autre paiement n'a lieu avant le 31/12/2022, vous devez déclarer au fisc la somme indiquée ci-dessus au cas conu.

Finale :  
Bénéficiaire :  
Financement/compte :

Outre les rubriques de paye habituelles, l'attestation de paiement mentionne :

- 1 Le règlement du congé demandé**  
Les chiffres correspondent aux éléments de calcul du règlement effectué tels que :
  - le taux retenu pour le calcul représente la valeur journalière ;
  - les diverses retenues salariales versées par la Caisse à l'URSSAF et à PROBTP ;
  - le cas échéant, les compléments ou à l'inverse les " *trop perçus* " générés par la révision des précédentes indemnités.
- 2 Le détail des jours déjà pris et restant**
- 3 Les éléments à déclarer et retenus pour le calcul des droits et de l'indemnité de congés**
- 4 La déclaration de fin d'année**

L'attestation de paiement indique à la fois le montant net imposable du paiement ainsi que le cumul annuel des nets imposables de l'année civile tous exercices congés confondus.